# COLUMBO …

Avez-vous fait attention, comme **MédiaChartres**, à cette période d'accélération de floraison des « **enquêtes publiques** » qui « **égaillent** » la Ville.
Facilement repérables, les « **fleurs** » sont des panneaux **jaunes, ou les gens passent devant, dans l'indifférence la plus totale, mais ils ont tort …**
**https://www.collectivites-locales.gouv.fr/institutions/les-enquetes-publiques**

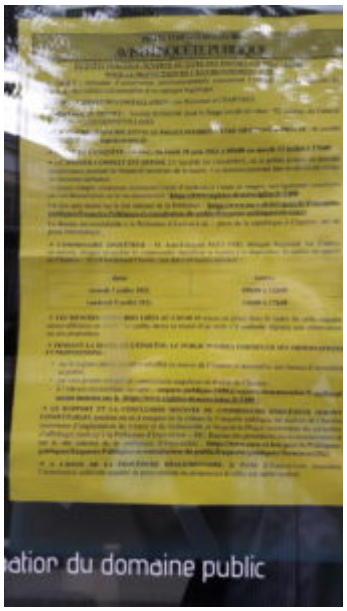


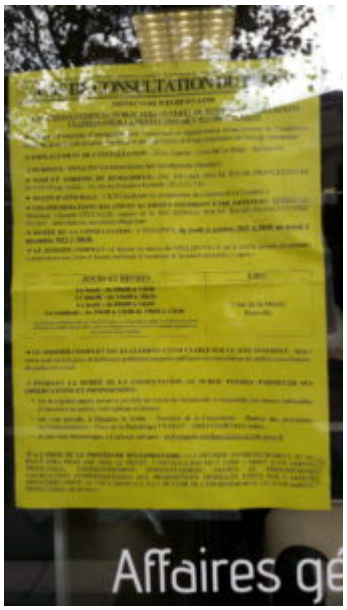

***photos MédiaChartres**

Les nombreuses enquêtes anticipent certainement, le prochain départs en retraite, de « **certains décideurs** » (…)

La dernière en date, cible les **sites patrimoniaux remarquables (SPR),** pour très certainement à terme, supprimer les « **obstacles** » de projets fastueux du Maire autour de sites sauvegardés (Cathédrale et autres).

***photos archives (exemples).**

**Parvis, avant/après.**

La **constructi-vite**, est une maladie insidieuse et contagieuse, contre laquelle il n'existe pas de remède, certains spécialistes existent pourtant, ils sont mieux connus sous le Nom de: « **Juge d'instruction** ».

**Procédure d'enquête:**

**https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Grand-Est/services/patrimoines-architecture/UDAP/Les-sites-patrimoniaux-remarquables-SPR**

**Déroulement** Ce registre dématérialisé est accessible 24h/24h durant toute la période d'ouverture de l'enquête publique dont vous trouverez les dates ci-dessous. Vous trouverez ci-dessous les lieux de consultation des dossiers et les dates des permanences, pendant lesquelles vous pourrez rencontrer le commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique.

**L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier, lors du dépôt des observations ou lors des permanences avec le commissaire enquêteur.**

**Dates d'ouverture et clôture** Ce registre dématérialisé d'enquête publique est ouvert à la population du Lundi 21 novembre 2022 à 09h00 au Jeudi 22 décembre 2022 à 17h00.

**Lieux de consultation** Le dossier de présentation du projet en version papier et/ou numérique ainsi qu'un registre d'enquête publique papier (en mairie de Chartres) sont également disponibles aux adresses suivantes.

**Hôtel de Ville Place des Halles:28019 CHARTRES cedex**

**(Jours et heures d'ouverture au public : Du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 12h30).**

## Les permanences:

- 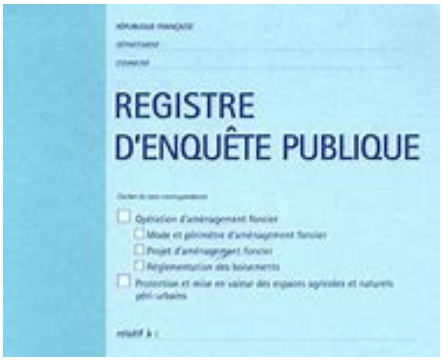


  Le commissaire enquêteur sera présent dans le lieu et aux jours suivants afin de recueillir vos observations, vous apporter verbalement des renseignements et des précisions complémentaires sur le dossier mis en enquête publique.

## Samedi 10 décembre 2022 9h00 – 12h00

## Jeudi 22 décembre 2022 14h00 – 17h00

**MédiaChartres vous explique, comment sont « recrutés » et « désignés », les CNCE, (pas de hasard) la « partition » est écrite !**

**Pour mieux comprendre:**

**https://www.cnce.fr/devenir-commissaire-enqueteur**

**https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000024631794**

**Le doute n'est plus possible, *les projets de bétonisation*, vont bien connaître une accentuation dans Chartres et les alentours.**

(**toupie de béton**)

**Martine Leroy**

---

# DÉFAUTS

La « **fierté** » du –**gotha local**-, se focalise en bonne partie sur la (***7ème merveille du Monde***) « **le pôle gare** » (?)

Il suffit de relever les « **autocongratulations**« , qui fleurissent régulièrement dans la presse locale, ou les magazines des « **promoteurs d'occasion** ».

Mais dans le pays imaginaire des Bisounours, la réalité est bien différente, et **MédiaChartres** en apporte les preuves.

A commencer part les incroyables incohérences d'évaluations budgétaire, relevées et soulignées par la **CRC** (chambre régionale des comptes) dans son **dernier rapport de 2022.**

**https://www.leparisien.fr/eure-et-loir-28/entre-chartres-et-la-chambre-regionale-des-comptes-des-relations-toujours-tendues-03-10-2022-KUZBYZMK7VBNNEUFMK7U565ZR4.php**

Et puis il y a **les malfaçons,** comme le revêtement de la passerelle, qui juste avant l'inauguration officielle, commençait déjà à se détacher !

**https://droit-finances.commentcamarche.com/immobilier/guide-immobilier/309-garantie-decennale-obligatoire-definition-travaux/#:~:text=La%20garantie%20d%C3%A9cennale%20est%20une%20garantie%20l%C3%A9gale%20due,ans%20%C3%A0%20compter%20de%20la%20r%C3%A9ception%20des%20travaux.**

***photos** MédiaChartres

le trou !

le rafistolage !

**Parlons à présent, de « l’aspect architecturale du quartier », nul doute que le « Monde entier » nous l’envie !**

Le Rêve

Whaou!

**Alors, un brin de modestie (SVP), cela n’a jamais tué personne et évite surtout de se rendre ridicule.**

Ca, c'est fait!

**MédiaChartres**, reste à « **l'affût** » (surtout en période de chasse), **des incongruités de Chartres et de son agglomération.**

**Moujib Kada**

---

# FOIRE DE LA St ANDRÉ !

**MédiaChartres** constate **encore** une décision régalienne du « **fait du Monarque**« , la fin d'une institution qui remonte à l'aube des temps de la Ville.

La suppression du marché le Samedi sur **la butte des Charbonniers**, avait déjà « **consterné** » les habitués-es et les marchands-es (anticipation et préparation des lieux, des futures parkings souterrains (?)

Mais, **la fin totalement arbitraire** (comme d'habitude), de la ***St André*** **. . . la, c'est pousser le bouchon trop loin !**

**-Et il disait quoi M. l'adjoint José ROLO en 2017, sur la *St André* (…)**

https://mediachartres.fr/wp-content/uploads/2022/11/171126_rolo_2.mp3

Sous des prétextes fallacieux, avec la ressemblance du marché de la Porte de Clignancourt et ses « vendeurs indésirables », la « trop faible rentabilité » pour une si grosse organisation, les pleures de « certains-n'es commerçants-es locaux » (très proches de la Mairie) **qui veulent une Ville aseptisée et réservée à l'élite, qui cultive « l'entre-soi »**

**hautain !**

**Mais pour ce jour effacé, d’autres auront un sérieux manque à gagner, et pour le reste du Monde, Chartres n’est plus, qu’ une énorme « dystopie » !**

*

***photos d’archives**

**La foire de la Saint-André: C’est au début du XIIe siècle qu’apparurent les grandes foires dans le royaume de France.L’instauration d’une paix relativement durable, la renommée des écoles de Chartres, le rayonnement du pèlerinage favorisèrent le développement économique de la région. Ces échanges participèrent à l’émergence de grandes foires provinciales qui étaient organisées sous la protection des comtes et des Ducs.**

**(photo, Duc de Chartres 1689)**

La foire de la ***Saint-André*** est ainsi reconnue comme étant la plus ancienne foire de Chartres, ses origines remontant au Moyen Age (**aux environs de 1140**).

A l’origine, la foire de la ***Saint-André*** fut organisée au bénéfice des lépreux du Grand Beaulieu et se tenait autour de l’église saint André en l’honneur de l’apôtre.

D’autres foires furent également organisées à Chartres comme la foire des barricades ou la foire de la saint Jean. Toutefois, la foire de la ***Saint André*** a toujours connu, au fil des siècles, une dimension très importante car au 30 novembre les travaux des champs étaient moins prenants, ce qui explique l’affluence des gens des villages voisins.

**La *Saint-André* eut lieu dans un premier temps autour de la collégiale Saint-André.**

En **1438**, la foire se situant à proximité de cimetières où

furent enterrées les victimes de la peste, les échevins de la ville prirent certaines mesures et déplacèrent l'emplacement de la foire vers les Filles-Dieu.

En **1853,** la ***Saint-André*** quitta les bords de l'Eure pour s'étendre sur les promenades du tour de ville, de la place Pasteur à la place Drouaise (boulevard Chasles, le boulevard de la Résistance, la place Châtelet, la promenade des Charbonniers) en passant par la place des Épars, ce n'est qu'en **1979** que fut choisi pour « des raisons de commodité », de célébrer ***la Saint-André***, le dimanche le plus proche du 30 novembre.

**Nous avons certainement, désormais, notre quota de boutiques d'antiquaires à Chartres, alors à quand la suppression des déballages marchands à Chartres-expo et de la brocante du Dimanche Place Billard (pour … concurrence déloyale) ?**

**MédiaChartres** espère, que cela ne ressemblera pas bientôt, à certains abords des puces Parisiennes (**si ce n'est pas déjà le cas**) **… ?**

**Quartier Clignancourt, Paris.**

**Et pour tous ceux, qui souhaitent faire une *St André*, c'est**

**encore possible.**

**https://www.petitfute.com/v2515-monflanquin-47150/c1170-manifestation-evenement/c252-foire-salon/256653-foire-de-la-saint-andre.html**

**Alexandra Simoni**

---

# FIN D'UNE ÉPOQUE

Sans sombrer dans la « **nostalgie facile**« , **MédiaChartres** revient sur ce **bloc de béton** qui faisait partie du décorum Chartrain.

**Souvenirs, (collection MédiaChartres):**

**Gare routière**

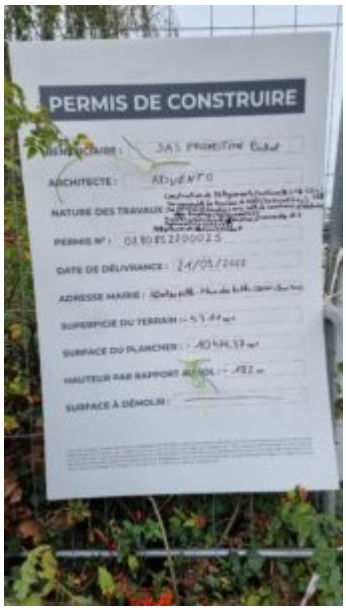


**Non conforme**

## après/avant

*photos MédiaChartres

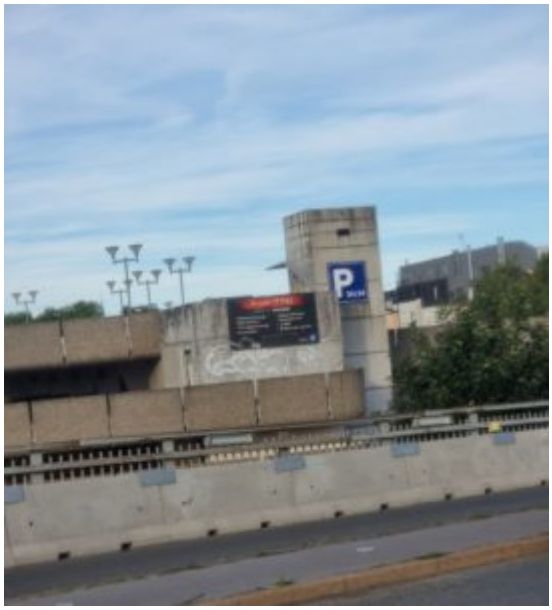

*

- **à noter, souvent- toujours les mêmes (?)**

Des camions supplémentaires en Centre Ville, enlèvement des gravats, installation du chantier, toupies de béton, etc

Ce qui ne va pas arranger les routes, déjà dans un état catastrophique, et dans cette configuration la notion du

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ministère de l'Équipement des Transports du Logement du Tourisme et de la Mer

**CASSEUR/PAYEUR** n'existe jamais
https://entreprendre.service-public.fr/

Le non-respect de l'interdiction permanente d'accès de certaines routes à certaines catégories de véhicules est une infraction punie d'une amende de **750 € pour une personne physique** ou de **3 750 € pour une personne morale.**

**Tout conducteur coupable de cette infraction encourt la peine complémentaire de suspension du permis de conduire pour une durée maximale de 3 ans. Cette contravention s'accompagne d'une réduction de 3 points du permis de conduire**

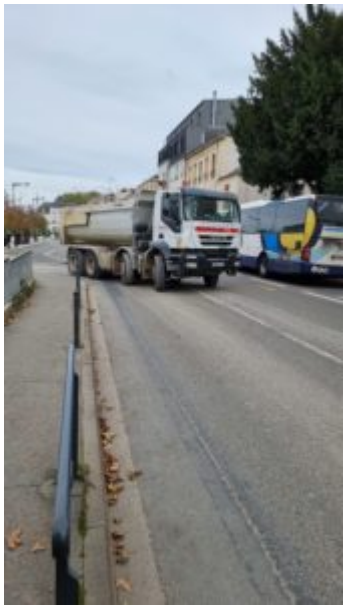

*25/10/22

Ils ne seront surement pas très nombreux, à regretter **l’aspect architecturale de l’édifice**, mais les habitudes ont la vie dure.

Il y avait surtout, le « **côté proche gare**« , malgré les tarifs et autres inconvénients !

Les projets de remplacements, seront-ils à la hauteur de (l'embellissement du secteur) ?

Une image forte, restera dans le mémoire de **MédiaChartres**, celle d'adolescents « **jouant** » à se faire peur au bord du vide, à plus de 8 mètres de hauteur.

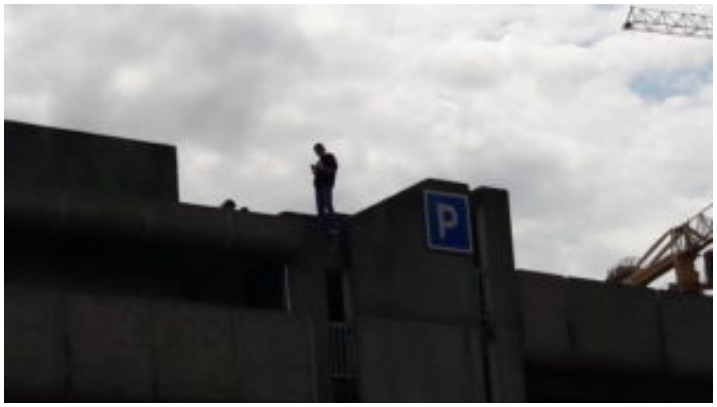


*

Claude Arffi

---

# UN (X) EXEMPLE !

Innombrables et « inter-minables » chantiers dans **Chartres**, évidement les responsables ou promoteurs sont tous tenus de respecter la loi en vigueur. **Cependant, MédiaChartres à constaté et constate encore au quotidien, les errances et**

**manquements !**

**La loi: (révision)** « Depuis l'entrée en vigueur du Code général de la propriété des personnes publiques le 1er juillet 2006, il est désormais possible de constituer des servitudes conventionnelles de droit privé sur le domaine public. Cette possibilité est consacrée à l'**article L. 2122-4 du Code général de la propriété** des personnes publiques qui dispose que « *des servitudes établies par conventions passées entre les propriétaires, conformément à l'**article L. 639 du Code civil**, peuvent grever des biens des personnes publiques **(…)** qui relèvent du domaine public, **dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent.*** ».

Dorénavant, les servitudes conventionnelles de droit privé peuvent être constituées postérieurement à l'incorporation des biens appartenant au **domaine public pour des motifs d'intérêt général.** Dans la partie du Code civil afférente aux servitudes établies par le fait de l'Homme, l'article 688 dispose qu'il existe des servitudes continues qui sont « *les conduites d'eau, les égouts, les vues et autres de cette espèce* » ainsi que des servitudes discontinues telles que « ***les droits de passage**, puisage, pacage et autres semblables* ». Le champ de la servitude est donc relativement large.

**Le domaine public étant le fonds servant, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité publique propriétaire du domaine d'accepter ou non la constitution de la servitude**.

**Concernant la publication de la servitude**, même si le code général de la propriété des personnes publiques n'apporte pas de précision, **elle apparaît souhaitable**. **Cette procédure est d'ailleurs obligatoire pour les titres constitutifs de droits réels sur le domaine public (Décret n° 95-595 du 6 mai 1995, article 3-I)**. Il conviendra donc de mandater un géomètre pour qu'il établisse un document d'arpentage permettant ensuite de

définir la référence cadastrale de la parcelle établie comme fonds servant.

La servitude conventionnelle peut également avoir été constitué avant l'entrée en vigueur du Code général de la propriété des personnes publiques. Dans ce cas-là et en se fondant sur les principes de domanialité publique, elle peut être maintenue sur le domaine public **à la double condition que d'avoir consenti antérieurement à l'incorporation de cette parcelle dans le domaine public lorsque cette incorporation est elle aussi antérieure à l'entrée en vigueur du code, et d'être compatible avec son affectation (CE, 26 février 2016, n° 383935). »**

**Mais, quand le pétitionnaire et le détenteur, sont une seule et même entité, les choses ce compliquent (…)**

**Question a priori récurrente : les occupants du domaine public doivent-ils être mis en concurrence ?**

**• Arrêt CJUE 14 juillet 2016, principes du droit de l'Union européenne imposent un mécanisme de sélection préalable qui prévoit toutes les garanties d'impartialité et de transparence**

**https://www.adacl40.fr/sites/default/files/documents%20juridiques/occupation-domaine-public.pdf**

**La loi impose au Maire: d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques dans sa commune, et notamment de veiller à la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques (art.L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales), ce pouvoir de police de la circulation ne peut pas être délégué à une autorité privée.**

**Lorsqu'un élément de construction empiète sur la voie publique (en saillie ou en surplomb), le Maire doit mettre le propriétaire en demeure de le démolir. Si la mesure reste sans effet, il a toute latitude pour faire dresser une**

# contravention de voirie.

**chantier Blv Foch**

- **photos MédiaChartres**

©

**disparition de trottoir !**

**chantier Famin sans trottoir !**

*

*** Chantier rue du Chêne Doré, depuis + de 3ans**

Ça suffit!

**autorisation caduque depuis + 1 an !**

**MédiaChartres, constate l'extrême « complaisance et la passivité » pour les contrevenants, comme: des arrêtés municipaux d'occupation du domaine public (caducs depuis plusieurs mois, voir plus d'un an). La loi ne serait-elle pas**

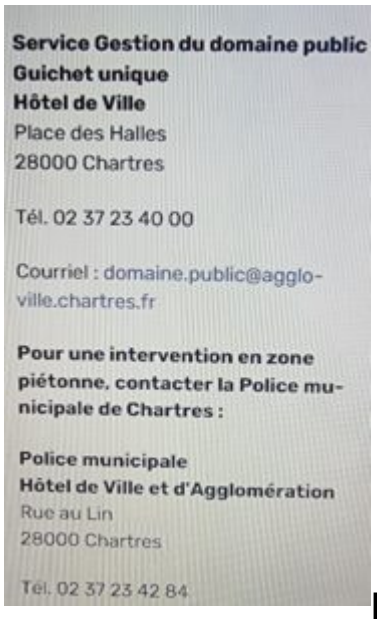


**la même pour tous ? Et pourtant, Chartres à édité ses propres règles de voirie: (paradoxe) !**

**https://www.chartres.fr/vivre-ensemble/occupation-domaine-public/#c24249**

**L'occupation de l'espace public est réglementé, et donne obligatoirement perception à des droits.**

**https://www.lagazettedescommunes.com/435133/comment-fixer-la-redevance-doccupation-du-domaine-public/**

**Difficile pour les forces de l'ordre et autres, de sanctionner les réfractaires, surtout quand il s'agit des institutions locales, la « tolérance » (comme d'habitude) ne peut être forcément, que … LA SOLUTION. Mais avec quelques relents, d'abus de pouvoirs !**

Martine Leroy

---

# CHARTRES, LES « AFFAIRES » A LA UNE !

**MédiaChartres relate l'info de nos confères de FR3 Centre actualités 06/10/2022 19hOO**

**https://france3-regions.francetvinfo.fr/centre-val-de-loire/eure-et-loir/chartres/info-france-3-le-maire-de-chartres-jean-pierre-gorges-vise-par-une-plainte-pour-prise-illegale-d-interets-2627904.html**

**Le Maire de Chartres, Jean-Pierre Gorges**, visé par une plainte pour « **prise illégale d'intérêts**«

Publié le 06/10/2022 à 16h41 • Mis à jour le 06/10/2022 à 23h51
Écrit par Étienne Merle .

Le maire de Chartres, Jean-Pierre Gorges

- Chartres
- Eure-et-Loir
- Centre-Val de Loire

Plusieurs élus et militants écologistes ont déposé plainte pour « **prise illégale d'intérêts** » contre **Jean-Pierre Gorges**, le **Maire de Chartres**. **Le dossier est désormais entre les mains de magistrats spécialisés dans les affaires d'une « grande complexité« .**

**C'est une plainte qui pourrait inquiéter les hautes sphères de la Ville de Chartres**. Selon les informations de **France 3 Centre-Val de Loire**, quatre élus écologistes d'opposition et plus d'une dizaine de citoyens ont déposé plainte contre **Jean-Pierre Gorges**, en avril 2021, pour « ***prise illégale d'intérêts***« . **Un délit passible d'une peine maximale de cinq**

**ans d'emprisonnement et 500 000 euros d'amendes et d'une peine complémentaire d'inéligibilité.**

Dans cette plainte, que **France 3 Centre-Val de Loire** a pu consulter et où figurent les noms de conseillers municipaux d'opposition **Quentin Guillemain, Brigitte Cottereau, Jean-François Bridet** (également conseiller régional)**,** les élus reprochent au **Maire et président de la métropole de Chartres** d'avoir été, selon eux, à la fois **juge et partie dans certains votes du Conseil municipal.**

**Sollicité par France 3, Jean-Pierre Gorges n'a pas souhaité s'exprimer sur le sujet.**

**Le Maire vote pour s'octroyer des protections fonctionnelles.**

Dans le détail, la plainte évoque trois délibérations qui concernent des votes de « ***protection fonctionnelle***« , une mesure tout à fait légale qui permet à un agent public ou élu d'avoir **une assistance technique et financière** lorsqu'il est l'objet d'attaques dans le cadre de ses fonctions. En d'autres termes, il peut demander à ce que la commune prenne en charge ses frais de justice lors d'une procédure judiciaire.

Par exemple, le 10 décembre 2020, **Jean-Pierre Gorges** souhaite recevoir une protection fonctionnelle après avoir porté plainte **pour diffamation publique contre le journal satirique, *Cactus press*** créé, justement, par certains des élus et militants écologistes chartrains à l'origine de la plainte.

Or, lors du Conseil municipal, le Maire participe au vote alors qu'il est à la fois juge (Maire et votant) et partie (victime présumée de diffamation publique). Il se place ainsi **en situation de conflits d'intérêts.**

Si cette dernière n'est pas un délit, **la loi de la transparence de la vie publique**, votée en 2013, précise, dans son article premier, que toutes « ***personnes titulaires d'un***

***mandat électif local […] veillent à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts*** « .

Mais pour l'avocate des plaignants, **Jade Dousselin**, il y a plus : « *En participant à la délibération qui lui a attribué un avantage, à savoir une protection fonctionnelle dans le cadre d'une instance judiciaire qui, au surplus, l'opposait à ses propres instances municipales, il s'est rendu coupable du délit de* ***prise illégale d'intérêts*** « , affirme t-elle.

Il appartient désormais à la Justice de déterminer si la participation de **Jean-Pierre Gorges** à ces délibérations constitue un délit, comme le pensent l'avocate et l'opposition, ou si, au contraire, il n'a commis aucun manquement.

Une chose est sûre, en 2011, le Maire d'une petite commune de 650 habitants **a été condamné du chef de prise illégale d'intérêts** pour avoir participé au vote de la protection fonctionnelle qu'il réclamait. L'édile a été condamné à une simple amende avec sursis.

## Une plainte prise très au sérieux par la justice

Si cette affaire chartraine s'inscrit dans un **contexte de vives tensions** entre la majorité de droite et l'opposition écologiste, la justice prend très au sérieux les éléments dénoncés dans la plainte.

Pour preuve, le dossier a été envoyé au pôle régional économique et financier du Tribunal de grande instance de Nanterre, une juridiction spécialisée dans les délits qui « ***apparaîtraient d'une grande complexité, en raison notamment du grand nombre d'auteurs, de complices ou de victimes*** « .

**Faut-il comprendre que cette affaire pourrait concerner d'autres personnes, des proches du maire par exemple ? Contacté, le parquet de Nanterre n' a pas souhaité communiquer sur ce sujet, mais a confirmé s'être « *saisi du dossier* »**

**intenté par les élus écologistes.**

**« Des carences dans la prévention des conflits d'intérêts »**

Il n'y a pas que les écolos qui s'alarment d'éventuels manquements à la probité de la part de **Jean-Pierre Gorges**. **La Chambre régionale des comptes s'est aussi penchée sur les multiples conflits d'intérêts de certains élus proches de l'ancien député, à la métropole de Chartes.**

**Le 30 septembre 2022, la Chambre a, en effet, épinglé la Métropole chartraine pour « *ses carences dans la prévention des conflits d'intérêts*. » Les magistrats notaient, entre autres, que certains élus avaient voté pour leurs propres rémunérations dans des sociétés publiques qu'ils dirigent: « *Des décisions relatives aux rémunérations des administrateurs des sociétés d'économie mixte (SEM) et des sociétés publiques locales (SPL) ont été adoptées* 'à l'unanimité', *le 16 juillet 2020*« .**

**Les rapporteurs ont aussi remarqué que des élus se sont**

**parfois impliqués dans des dossiers qui touchent aux sociétés publiques dont ils sont membres: « *Des conseillers communautaires, membre du conseil d'administration d'une SEM ou d'une SPL, ont pu être présents lors du vote concernant la société qu'ils représentent, en exposer les motifs, voire parfois signer le contrat correspondant* [au vote ndlr]. »**

Contactée, la **(CRC) Chambre régionale des comptes** n'a ni confirmé ni infirmé avoir déposé un signalement au **Procureur de la République** pour ces faits, évoquant « ***le secret professionnel***« .

**A l'heure ou nous publions 1h54, nous constatons que l'information est absente de la Presse locale ?**

La « **TEAM PANTOUFLAGE** » du Maire, va devoir se remettre au travail et essayer de mériter, ses « **indemnités**« .

**MédiaChartres, détient certains éléments et témoignages (dans le cadre d'enquêtes), sur les sujets évoqués, affaire à suivre !**

Sylvie Muller

**07/10/ 2022 10h55: Complément d'information: MédiaChartres par**

**nos confrères de BFMTV**

**https://www.bfmtv.com/politique/chartres-le-maire-vise-par-une-plainte-pour-prise-illegale-d-interets_AN-202210060768.html**

## Chartres: le maire visé par une plainte pour « prise illégale d'intérêts

**Salomé Vincendon**
**Le 06/10/2022 à 22:17**
**Mairie de la ville de Chartres en juillet 2020 —** Wikimedia

D'après les plaignants, **Jean-Pierre Gorges** a participé à des votes lui octroyant des avantages.
**Le Maire de la ville de Chartres** (Eure-et-Loir), **Jean-Pierre Gorges**, est visé par une plainte pour « **prise illégale d'intérêts**« , rapporte **France 3 Centre-Val de Loire** ce jeudi. Selon leurs informations, la plainte a été déposée par quatre élus écologistes de l'opposition et plus d'une dizaine de citoyens en avril 2021.

Il est reproché à l'élu Les Républicains d'avoir voté certaines décisions lors de conseils municipaux en étant juge et partie.

**Des délibérations pour des votes de « protection**

**fonctionnelle »**
La prise d'illégale d'intérêts est le fait, ici par une personne investie d'un mandat électif public, « de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt de nature à compromettre son impartialité, son indépendance ou son objectivité dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement », explique **l'article 432-12 du Code Pénal**.

**Ce délit est puni de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 500.000 euros.**

Dans le cas de **Jean-Pierre Gorges**, la plainte évoque trois délibérations concernant des votes de « **protection fonctionnelle**« , explique France 3. Il s'agit d'une mesure « de protection et d'assistance due par l'administration à tout agent victime d'une infraction dans l'exercice de ses fonctions ou en raison de ses fonctions », **écrit le site du Service Public.**

La plainte explique par exemple que le 10 décembre 2020, le Maire a revendiqué cette protection après avoir porté plainte pour diffamation contre le journal satirique local ***Cactus press***. Il a pris part au vote lui accordant ou non cette protection, **alors qu'il était juge et partie,** c'est en ce sens que la prise illégale d'intérêt est caractérisée pour les plaignants.

Sur le même sujet

**Jean-Pierre Gorges n'a pas souhaité s'exprimer sur cette plainte auprès de France 3.**

**Salomé Vincendon Journaliste BFMTV**

---

# L'ENDETTEMENT DE C'CHARTRES.

**Chacun d'entre nous surveille son budget, aujourd'hui plus que jamais, et c'est bien légitime.**

**MédiaChartres**, s'intéresse au budget de la et pas vraiment à celui présenté par **Franck M.**, comptable en chef des fonds « **Publics** » et « **privés** » de **Chartres et l'Agglo,** (2e Adjoint au Maire en charge des Finances et de la Prospective).

**Sources:**

**https://www.banatic.interieur.gouv.fr/V5/accueil/index.php?epciFP=Chartres%2028000**
**https://www.collectivites-locales.gouv.fr/**

**pratique:**

**https://www.impots.gouv.fr/contacts**

Voici les chiffres de **2020** (n'allons pas trop vite) et **chaque chose, en son temps**.

L’endettement de **Chartres** s’évalue en fonction de deux critères : l’encours de la dette, qui représente la somme que la commune d’**Eure-et-Loir** doit aux banques, et l’annuité de la dette, qui équivaut à la somme des intérêts d’emprunts de **Chartres** et du montant de remboursement du capital au cours de l’année. Les données d’endettement qui figurent sur cette page concernent la situation financière de **Chartres** au 31 décembre de chaque année.

**Montants (€)** (**Source : JDN d’après Ministère de l’Économie**)

- **Encours de la dette: 47 537 200 €© JDN 2022**

L’encours de la dette représente la somme que **Chartres** doit rembourser aux banques.
La capacité de désendettement de **Chartres** évalue le rapport entre l’encours de la dette de **Chartres** et son épargne (sa capacité d’autofinancement). Ce ratio permet de déterminer le nombre d’années que la commune mettra à rembourser la totalité de sa dette (si elle y consacre tous les ans l’intégralité de son épargne) **?**

**Endettement de Chartres en 2020**

| | Montant | Montant par habitant | Moyenne villes de 20 000 à 50 000 habitants |
|---|---|---|---|
| **Encours de la dette** | 107 055 000 € | 2 704 € | 30 588 522 € |
| **Aide aux collectivités ayant souscrit des emprunts toxiques** | 0 € | 0 € | 369 638 € |
| **Annuité de la dette** | 9 591 570 € | 242 € | 3 646 874 € |
| **Capacité de désendettement** | 7,9 an(s) | – | 7,2 an(s) |

**Méthodologie :**
Les chiffres présentés dans ce service sont ceux des budgets principaux exécutés des communes dont les données comptables ont été centralisées par la **direction générale des Finances publiques du ministère de l'Économie et des Finances.** Le calcul des données par habitant a été réalisé à partir des données de populations fournies par l'**Insee.**

## A propos des données de population :

Certaines communes (notamment les communes touristiques de montagne ou du littoral dont la population permanente est souvent faible) rapportent les différents éléments de leur budget à un nombre d'habitants « majoré » en fonction du nombre de résidences secondaires ou de places de caravanes figurant sur leur territoire. Conformément aux pratiques du ministère de l'Économie, les données de population utilisées dans ce service correspondent aux populations légales non

majorées des villes de France

Des calculs, qui restent une base … car **la réalité peut être différente**, en fonction de nombreux paramètres n'apparaissant pas ou étant reportés et donc, non enregistrés. De plus, la population de **Chartres** à baissée de 3 000 (+/-) personnes environ, durant les 3 dernières années.

**Pour MédiaChartres, seul un audit des comptes de la Ville, révélera la véritable situation.**

Clara Hirch

---

# LES « MAUVAISES » FRÉQUENTATIONS …

**Décidément, quand ça ne veut pas …**

Coup d'œil de MédiaChartres, dans le rétroviseur Chartrain, suite à la **mise en examen** de **Valérie Pécresse**, par le **Parquet de Paris.**

**https://www.tribunal-de-paris.justice.fr/75/lorganisation-du-parquet-de-paris**

? les LR Républicains

Une enquête préliminaire est ouverte depuis le 26 Septembre dernier, pour: « **financement illégal de campagne électorale**« , « **financement illégal de parti**« , « **détournement de fonds publics**« , « **abus de biens sociaux** » et « **prise illégale d'intérêts**« , visant les conditions dans lesquelles la campagne a été organisée (…)

**Et qui était alors son porte-parole et conseiller durant la campagne, et qui sera surement auditionné ?**

source presse locale **» Jean-Pierre Gorges, Maire de Chartres, Président de Chartres Métropole et orateur national de Valérie Pécresse, annonce lancer un comité de soutien à Valérie Pécresse en Eure-et-Loir pour la présidentielle, avec Rémi Martial (LR), délégué départemental de Libres ! «**

« **Congrès LR. Jean-Pierre Gorges, porte-parole de Valérie Pécresse, le Maire de Chartres (Eure-et-Loir)** se dit « très content » de ces premiers chiffres. **D'après l'Élu, les militants de la droite ont envoyé un « message important » aujourd'hui !**

**Sur le message, « nous comprenons mieux aujourd'hui, sa « consistance » et le « fond » de ce dernier !**

**La Présidente de la région Île-de-France** s'apprête à déposer, **une plainte contre X pour « *dénonciation calomnieuse* » dans les prochains jours.**

**Le bras de fer est engagé, et le « relationnel » des fonds de cours, va pouvoir s'exercer à plein régime.**

**Flashback: ci-dessous.**

source Le Journal du Dimanche **12h22 , le 20 octobre 2021**

**Par Valérie Pécresse et Jean-Pierre Gorges (extrait)**

» Prenons l'exemple de **Chartres,** ville à la fois proche de Paris et parfaitement provinciale, où nous voyons arriver chaque jour ces exilés volontaires. Certains choisissent de s'installer dans le cœur de ville historique où **il est entrepris de réinstaller des logements dans les étages des immeubles anciens. Ils étaient déserts, au-dessus des rez-de-chaussée commerciaux**. Mais cela n'empêche pas la Ville et l'Agglomération de soutenir la construction de maisons individuelles à côté d'habitats collectifs modernes. » **?**

**MédiaChartres constate, que ce types d'effets d'annonces, restent toujours sans suite, pour preuve !**

**Combien de logement au dessus des commerces, dans le centre Ville, ont été réhabilités à ce jour ? Il est facile de ravaler les façades, mais pour le reste … !**

Moujib Kada

---

# AUTRES PREUVES.

Le chantier situé à l'ancien emplacement d'**EDF**, **boulevard Foch à Chartres**, à déjà fait l'objet de plusieurs articles **MédiaChartres**.

Les promoteurs (3) et **Chartres en premier**, à fait (par obligation) « **nettoyer et dépolluer** » le terrain par une société disposant d'un agrément nécessaire.

**Mais …** aujourd'hui, les engins de terrassement, sont bien obligés de constater, que le « **curage** » du site, à été réalisé qu'en surface de **50cm à 1 mètre par endroit.**

**Ce qui ne manque pas, de faire apparaitre désormais, des vestiges qui dates de … (?) puisque « l'équipe archéologique de la Ville », à réalisée des fouilles (en 10 jours), sur le petit parking de la porte Guillaume, bien en dehors du véritable chantier Foch !**

*

***les fouilles archéologiques Blv Foch (en dehors du chantier ?)**

**https://www.inrap.fr/les-etapes-de-la-fouille-9722**

Les terrassiers rencontres des résistances, et doivent creuser beaucoup plus profond. **En dessous du niveau du petit bras de l'Eure**, qui passe à quelques mètres seulement, **et des habitations toutes proches.**

***photos MédiaChartres**

**Comme nous pouvons le constater sur les clichés**, les trous sont plein d'un mélange d'eau noirâtre dégageant de fortes odeurs pestilentielles et de fuel, provoquant un **réel risque de pollution imminent** (et peut-être déjà …) ?

**Constat de l'état des lieux effectué, ainsi que les prélèvements d'eau pour analyses, afin d'en apprendre plus.**

La montagne de terre extraite, laisse aussi apparaitre des vieux tuyaux en fer, du fibrociment (**amiante**) et d'autres choses « **louches**« ,

l'évacuation de ce **cloaque** se fait en toute discrétion et avec rapidité,**sans préciser la destination**.

**ICI peut-être ?**

**Ce types de considérations matérielles, n'empêche pas les « promoteurs » de dormir.**

**Pour mémoire, la personne (KA DO) à qui a délivrée ET obtenue le PC (permis de construire) est la même, et n'est autre que la 3e Adjointe au Maire en charge de l'Urbanisme et des Travaux, PC délivré à … ELLE MÊME !**

**https://www.chartres.fr/equipe-municipale/les-adjoints-conseillers-delegues-et-municipaux/**

**Adresse du PC**

**= simple domiciliation**

**(boite à lettre) ?**

La » **DREAL** » ex « DRIRE » **direction régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement** est directement concernée,

**https://www.geo.fr/environnement/la-drire-qu-est-ce-que-c-est-171969**

**également**:

**https://www.geo.fr/environnement/l-ineris-veille-sur-l-industrie-et-l-environnement-166953**

**et surtout, Madame le Préfet, MédiaChartres attend la décision qui devrait, logiquement être ordonnée (ou pas) ?**

**La situation étant extrêmement grave, nous disons à tous**

Karine Relin

---

# DU « FLOU » au « SAUMÂTRE» !

Un chantier de plus, dans la lorgnette de **MédiaChartres.**

Le chantier/promotion immobilière «**ASL DES DEUX RIVES** » ex siège de la Société **Orange** du 5 au **13 OU 15 (?)** rue du Petit Bouillon à Chartres, permis de construire: **280851800061** OBTENU LE **: 18/10/2018** valable **3 ans (expiré),** par un **recourt administratif de la Cour de Nantes**.

***photos MédiaChartres**

La « **SCCV Chartres Petit Bouillon** » 127 rue Gambetta à Suresnes 92150, avait jusqu'au **9 Aout 2021** pour revoir sa copie, **suite à des irrégularités** (?)

**Informations sur l'entreprise 'SCCV Chartres Petit Bouillon'**

**Numéro Siren :**841131485

**Numéro TVA intracommunautaire :**FR92841131485

**Greffe :** RCS Nanterre

**Code NAF / APE :** 4110D (supports juridiques de programmes)

**Forme juridique :** Société civile immobilière de construction-vente

**Date d'immatriculation :** 07/ 24/07/2018

# Création Activité : l'acquisition et l'aménagement d'un terrain sis 5 à 13 rue du petit bouillon à Chartres (28) en vue de la construction de logements collectifs.

**Mandataires sociaux :** Gérant Associé : **LOGIH** ; Associé : **LOGICAP** « SOCIETE ANONYME« COOPÉRATIVE DU LOGEMENT D'INTÉRÊT COLLECTIF POUR L'ACCESSION A LA PROPRIÉTÉ **Capital : … 200,00 €** **(?)**

https://procivis.fr/notre-reseau/un-reseau-ancre/nos-sacicap/logicap-ile-de-france/

**Adresse :** 127 rue Gambetta
92150 Suresnes Annonce légale publiée dans le Bodacc n°20180138 du 24/07/2018 13/07/2018

**Source :**

270014 Petites-Affiches Aux termes d'un acte authentique en date du 9 juillet 2018, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination :

**‘SCCV CHARTRES PETIT BOUILLON’** Forme : Société Civile de Construction Vente Siège Social : **127 Rue Gambetta 92150 SURESNES Objet : L’acquisition et l’aménagement d’un terrain sis 5 au 13 Rue du Petit Bouillon à CHARTRES (28)** en vue de la construction de logements collectifs.. Durée : 20 années **Capital social : 200 € Gérant : LOGIH SAS, société par actions simplifiée au capital de 4.949.370 €, 127 Rue Gambetta au 92150 SURESNES, 391 626 801 R.C.S. Nanterre, représentée par M. SIMON Nicolas La société sera immatriculée au R.C.S. de Nanterre. Le représentant légal ?**

***photos MédiaChartres**

Un autre PC (permis de construire) modificatif, à été octroyé par la **Mairie de Chartres**, à une « **filiale du promoteur** », la **SARL Logih (groupe Polylogis)** [hhttps://www.polylogis.immo/mieux-nous-connaitre/la-gouvernance ttps://www.polylogis.immo/](hhttps://www.polylogis.immo/mieux-nous-connaitre/la-gouvernance ttps://www.polylogis.immo/)

Le **20/09/2020:**

« **Le terrain** (…) **va faire l'objet d'une imperméabilisation totale en raison de la construction sur toute sa surface de bâtiment**s, incluant un jardin sur dalle, alors que deux des trois parcelles (…) ne sont actuellement bâties que sur un quart de leur surface. Or, il ne ressort d'aucune pièce du dossier (…) que le pétitionnaire aurait recherché en priorité une solution alternative ».

**Extrait, par: Juges de la Cour administrative d'appel de Nantes**

**Chartres Métropole, avait pourtant à l'époque, rendu un avis favorable concernant les réseaux d'eaux pluviales (?)**

**Chartres Métropole** et la **Mairie de Chartres** (service urbanisme), deviennent « suspects » voir, « complices » dans un **imbroglio administratif** !

**Permis de construire, accordé à « SARL Eric Cousté – CB Économie » domicilié et représenté par 'Histoire & Patrimoine' 87 rue Richelieu 75002 Paris (?) PC N° 280851800061T02 surface de plancher 2488,38 m² – du terrain 3638 m²**

Présentation de la société '**HISTOIRE & PATRIMOINE**' société par actions simplifiée, immatriculée sous le SIREN 480309731, est active depuis 8 ans. Située à PARIS (75002), elle est spécialisée dans le secteur d'activité de la promotion immobilière de logements. Son effectif est compris entre 10 et 19 salariés. Sur l'année 2021 elle réalise un chiffre d'affaires de 528 200,00 €. Le total du bilan a augmenté de 15,29 % entre 2020 et 2021. Société.com recense **4 établissements, 3 événements** notables depuis un an ainsi que **17 mandataires** depuis le début de son activité. Rodolphe ALBERT est président, Pierre-Olivier THIBAULT est directeur général et Arnaud BAUDEL est directeur général délégué de l'entreprise '**HISTOIRE & PATRIMOINE**'.

**A noter, aucun mot sur le dénommé Eric Cousté et son SARL**

**(Gost) ?**

**Et pour finir en beauté, le chantier a été confié à la Sté, très en vogue à Chartres … 'TTC' ;**

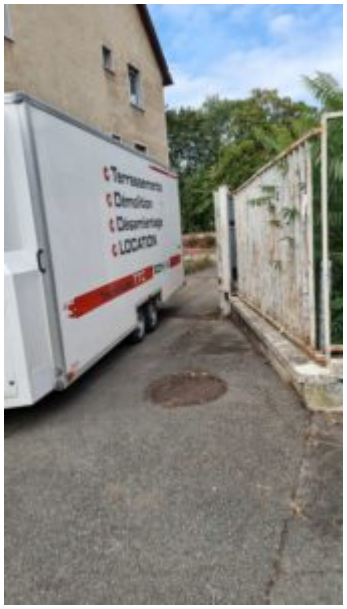

**https://www.groupe-ttc.fr/**

***photos MédiaChartres**

**Les satellites de la Mairie de Chartres, à la basse de ce labyrinthe de Sté (s) écrans, pour mieux perdre les curieux, dans un dédale organisé ?**

**Il appartient désormais aux enquêteurs de faire toute la lumière, sur ce complexe brouillard immobilier.**

**Qui a vendu le terrain, à qui … et combien ? (acte de vente).**

ACTE DE VENTE IMMOBILIÈRE

Martine Leroy